



Renonciation aux droits parentaux

Par **layra**, le **13/12/2015** à **14:29**

Bonjour,rnrnJe viens chercher conseil auprès de vous.rnEn effet,le géniteur de ma fille vient de me signer une lettre où il dit qu'il renonce à tout droit concernant ma fille.rnJe lui ai dit que pour ma part je m'engageait à ne pas réclamer de pensions alimentaire.rnVoilà j'ai cette lettre mais a t elle une valeur juridique et a qui dois-je l'envoyer pour que cela prenne effet le plus vite possible.rnrnMerci de vos réponses.

Par **morobar**, le **13/12/2015** à **16:17**

Bonjour,rnCette lettre et votre réponse n'ont aucune valeur.rnVous pensez qu'on érige l'autorité paternelle et la subsistance d'un enfant sur le bout de gras ?rnVous pouvez toujours demander que soient avalisé votre accord devant le Juge des affaires familiales au TGI.

Par **amajuris**, le **13/12/2015** à **18:15**

bonjour,rnen complément de la réponse précédente, seul un juge peut modifier la filiation d'un enfant et seul un juge peut retirer partiellement ou totalement l'autorité parentale d'un parent sur son enfant dans certaines conditions.rnsi cet homme a reconnu votre fille, c'est peut être son géniteur, mais c'est surtout son père avec ses droits et obligations.rncomme le dit morobar, ce document n'a aucune valeur.rnsalutations